

TRANSCRIPTION D'EXTRAIT D'ENTRETIEN

Dr B.Boyer, Médecin radiologue, Conseil de l'Ordre 54

Rubrique : S'appuyer sur la législation et la réglementation > Déontologie, Conseil de l'Ordre

- **Rôle du Conseil départemental :**

Le Conseil départemental de l'Ordre est récipiendaire des plaintes des patients à l'encontre des médecins, il n'en est pas le juge. Il va instruire la plainte, c'est-à-dire qu'il va interroger le médecin mis en cause en lui demandant de fournir une réponse écrite, des explications. Si ces explications réclament plus d'information, cette information sera recherchée par le biais d'un entretien éventuel du médecin avec une commission ordinaire.

En tout état de cause, s'il s'agit d'une plainte formalisée par le patient, il sera de toute façon nécessaire qu'une conciliation soit tentée par le Conseil départemental de l'Ordre, entre le patient plaignant et le médecin visé par la plainte. On va les réunir autour d'une table, essayer d'éclaircir entre eux ce qui a pu ne pas fonctionner, et tâcher de restaurer la qualité de la relation entre le médecin et le patient.